



Direction de la Voirie et des Déplacements

2024 DVD 43-1, 43-2 et 43-3 : Stationnement de surface – Tarification au poids des véhicules, tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides et simplifications résultant de l'accès au SIV

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

La municipalité parisienne s'est fixée comme objectif d'accélérer la transformation de la ville au regard notamment des enjeux de qualité de vie, de santé publique et des évolutions climatiques qui impactent dès à présent les Parisiennes et les Parisiens.

Cette évolution de la ville est déjà visible à travers les aménagements réalisés en faveur des piétons et des mobilités décarbonnées, du verdissement de la ville et de tous les aménagements visant à participer à son rafraichissement. Cette transformation s'appuie notamment sur des actions visant à accompagner le développement d'une mobilité moins polluante, moins consommatrice d'espace, moins bruyante et moins accidentogène.

Cette politique volontariste a permis de réduire considérablement la place de la voiture individuelle à Paris. Mais dans le même temps, les tailles et poids moyens des véhicules n'ont eu de cesse d'augmenter, prenant de plus en plus de place sur la chaussée, les trottoirs et l'espace public en général : ainsi, en moins de trente ans, les voitures se sont alourdies en moyenne de près de 250 kilos. Le poids moyen d'un véhicule représentait 975 kilos en 1990, il est aujourd'hui de 1 233 kilos.

Outre les enjeux d'encombrement de l'espace public et de sécurité, il existe une corrélation entre poids du véhicule et pollution émise.

Premièrement, le poids des véhicules augmente les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Plusieurs études comme l'« *Étude Énergétique*,

Économique et Environnementale du transport routier à horizon 2040 » dite « E4T » publiée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et réalisée par l'IFPEN (Institut Français du Pétrole – Énergies Nouvelles) en juin 2022, montrent à travers un comparatif des émissions sur l'ensemble du cycle de vie, pour une même motorisation, le lien entre poids du véhicule et émissions. Selon cette étude, les véhicules lourds émettent 2,2 fois plus de GES que les véhicules les plus légers pour la même motorisation.

D'autre part, le poids des véhicules augmente également la pollution de l'air. L'étude de l'ADEME d'avril 2022, intitulée « *Émissions des véhicules routiers, les particules hors échappement* », démontre par exemple que la majorité des particules fines générées par le trafic routier ne provient pas des émissions à l'échappement mais est liée à l'usage des freins, à l'usage des pneus lors du contact avec la chaussée et à la remise en suspension des particules présentes sur chaussée lors du contact pneu / chaussée. Pour ces derniers critères, la taille du pneu du véhicule, liée à la masse du véhicule, constitue un facteur aggravant. Ainsi, plus un véhicule est lourd, plus il est impliqué dans la teneur en particules fines de l'air que nous respirons.

Les conclusions de ces études scientifiques, qui mettent en évidence le lien entre le poids d'un véhicule et son impact en matière de pollution, me conduisent, après avoir organisé une votation citoyenne sur ce sujet, à vous proposer d'adapter la tarification du stationnement à Paris. Ainsi, la délibération soumise au vote de votre assemblée prévoit, sur l'ensemble du territoire parisien, d'instaurer une redevance de stationnement visiteurs différenciée, applicable aux véhicules dits lourds.

Ces véhicules dits « lourds » sont soit les véhicules électriques dont la masse en ordre de marche est supérieure ou égale à 2 tonnes, soit pour toutes les autres motorisations, les véhicules dont la masse en ordre de marche est supérieure à 1,6 tonnes. Pour mémoire, la masse en ordre de marche d'un véhicule figure en rubrique G du Certificat d'Immatriculation. Pour ces véhicules, la redevance de stationnement sera progressive et fixée à 18€ par heure les deux premières heures dans les arrondissements centraux de la capitale (arrondissements centre au 11^{ème}), tandis qu'elle sera fixée à 12€ par heure les deux premières heures dans les arrondissements périphériques (arrondissements 12^{ème} au 20^{ème}, bois compris)

La gratuité du stationnement sera conservée partout dans Paris pour les véhicules visiteurs dont la carburation est listée en annexe de la délibération 2022 DVD 3-1 (véhicules dits basse émission), sous réserve que leur poids soit inférieur ou égal à 2T pour les véhicules électriques et à 1,6T pour les autres catégories de motorisation référencées. La gratuité pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'une Carte Mobilité Inclusion – Stationnement sera maintenue quel que soit le poids des véhicules.

Pour appliquer cette réglementation, la Ville va se doter d'une copie de la base des données techniques du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) détenu par la Ministère de l'Intérieur, et de ses mises à jour quotidiennes. Cet outil, ne contenant aucune donnée personnelle, hors plaques d'immatriculation, permettra le contrôle du poids et de la motorisation des véhicules. Ainsi, les véhicules des visiteurs, non référencés dans le système d'information du stationnement de la Ville, se verront appliquer en direct par le biais des outils de paiement horodateurs ou téléphones mobiles, lors de la prise de ticket, la grille de tarification au poids qui leur est applicable.

Les règles de levée du droit d'opposition à la collecte des données, définies dans la délibération 2022 DVD 13-1, seront alors étendues aux traitements et enregistrements pratiqués lors de l'utilisation du SIV.

Des produits de stationnement nouveaux, créés pour les véhicules qui n'y sont pas référencés (plaques étrangères par exemple), permettront, sur enregistrement, de garantir l'égalité de tarification pour tous. Les véhicules non enregistrés seront, quant à eux, soumis au tarif visiteur des véhicules les plus lourds.

La validité des droits Véhicule basse émission accordés jusqu'à présent, sera maintenue jusqu'à leur date d'échéance.

De leur côté, tous les tarifs appliqués jusqu'à présent aux professionnels demeureront inchangés, quel que soit le poids de leur véhicule. Le maintien de la gratuité du stationnement, pour les véhicules basse émission des professionnels, passe par la création d'un droit intitulé « Véhicule basse émission professionnel ». Ce droit garantira la gratuité du stationnement aux professionnels disposant d'un véhicule basse émission dont le poids est supérieur à 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides actuellement éligibles et 2 tonnes pour les véhicules électriques.

En ce qui concerne les résidents, tous les tarifs appliqués jusqu'à présent demeureront également inchangés à l'exception des véhicules basse émission dont le poids est supérieur à 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides actuellement éligibles et 2 tonnes pour les véhicules électriques pour lesquels le tarif actuel du stationnement résidentiel sera appliqué.

Les résidents redeviennent visiteurs lorsqu'ils quittent leur 4 zones de stationnement. Les titulaires du droit résidents bas revenus se verront appliquer sur tout Paris, en dehors de leur 4 zones, le tarif visiteur des véhicules les plus légers, quelle que soit la masse de leur véhicule.

Ce dispositif sera enfin complété par une mesure simplificatrice forte s'inscrivant dans la continuité de l'action déjà engagée sur ce chapitre. Ainsi, les véhicules électriques de moins de 2T ou les autres véhicules basse émission de moins de 1,6T, ainsi que les 2 roues motorisés électriques, bénéficiant de la gratuité du stationnement que vous leur avez accordée, seront automatiquement reconnus par le système de

contrôle, sans devoir effectuer aucune démarche préalable (ni enregistrement préalable auprès des services de la DVD, ni prise de ticket) pour bénéficier de cette gratuité.

Je vous prie, mesdames, messieurs, de bien vouloir en délibérer.